

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Avenant à la convention Banque des territoires - Financement études d'ingénierie

- L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 mars, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 février 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, RATTON Maryline est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FERLAY Christiane, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien

La CCMDL, les communes de Sainte-Foy-l'Argentière et Saint-Symphorien-sur-Coise, ainsi que le Département du Rhône ont signé une convention d'attribution de soutien financier de la Banque des Territoires et du Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain le 13 décembre 2021.

Cette convention prévoyait l'attribution d'une première enveloppe de 51 000 € pour les études réalisées sur les communes Petites Villes de Demain (PVD) des Monts du Lyonnais, sachant que l'enveloppe globale dédiée par la Banque des Territoires est de 85 000 € pendant toute la durée du programme PVD.

Étant donné que la première enveloppe a été consommée, un avenant doit être rédigé pour mobiliser la seconde partie de l'enveloppe.

Par ailleurs, le Département du Rhône intervient en complément et attribue une subvention totale de 34 000 €. Ainsi, le total des subventions s'élève à 119 000 €, soit 59 500 € par commune.

Par la signature de cet avenant, la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise bénéficiera des subventions ci-dessous :

ETUDES	PRESTATAIRE	MONTANT HT	BDT	CD69
plan guide Saint Symphorien sur Coise	atelier de Montrottier	41 950,00 €	20 975,00 €	7 800,12 €
ingénierie - aménagement rues St Symphorien sur Coise	atelier de Montrottier	45900,00 €	21 525,00 €	9 199,88 €

Les subventions Banque des Territoires et Département du Rhône ont déjà été perçues pour la réalisation du plan guide.

Il reste à percevoir 21 525 € de la Banque des Territoires et 9 199,88 € du Département du Rhône pour le financement des études réalisées par Atelier de Montrottier pour les rues du cœur de bourg.

La délibération doit donc autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'attribution de soutien financier de la Banque des Territoires et du département du Rhône dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, afin de mobiliser l'ensemble des subventions pour le financement des études.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

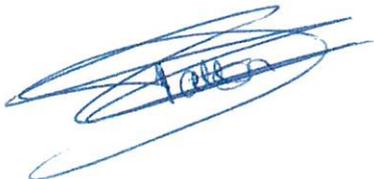
à l'unanimité 26 voix pour et 0 contre

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'attribution de soutien financier de la Banque des Territoires et du département du Rhône dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

